

RÈGLEMENT DU FONDS À L'INNOVATION RÉGIONALE

1. Objectif

La région de Nyon a la chance de composer avec un tissu économique régional diversifié et très dynamique. Cependant, les acteurs économiques sont parfois confrontés à diverses difficultés, tant foncières que financières. Un fonds régional d'aide à l'innovation est un exemple de mesure pouvant offrir des soutiens aux entreprises dans le court terme. Le fonds à l'innovation de la région nyonnaise a pour but d'encourager la création et le maintien d'emplois, ainsi que de valeur par le soutien à de projets innovants.

2. Type d'aides

Il s'agit d'une aide ponctuelle, limitée dans le temps, qui pourra prendre la forme suivante : prêts avec ou sans intérêts, contributions aux services des intérêts, aides à fonds perdus et couverture partielle de déficit. En principe, le taux d'intervention ne pourra pas dépasser le 50% du coût du projet, mais au maximum CHF 50'000.-.

3. Bénéficiaires

Toute personne physique ou morale, de droit privé et dont l'activité entre dans le cadre de la stratégie de développement socioéconomique de Régionyon. Le siège et/ou le domicile doit se trouver dans le district de Nyon.

4. Types de projet

Les aides accordées par les associations régionales, avec la contribution cantonale, concerneront uniquement des investissements, des équipements ou des services nouveaux répondant aux trois conditions suivantes :

- Permettre la création d'une activité économique nouvelle, innovante pour la région, ou qui comble une lacune dans l'économie régionale ;
- Favoriser le maintien ou le développement d'emplois ;
- Contribuer à la réalisation de la stratégie de développement socioéconomique régional.

Les aides seront accordées sous réserve que le plan d'affaires présenté par le porteur de projet démontre la viabilité de ses activités à moyen terme. La région veillera à éviter tout double subventionnement des projets.

5. Critères

Le montant du soutien financier tient compte des critères suivants :

- Effet sur l'emploi régional
- Création ou développement d'activités nouvelles
- Création ou développement de nouveaux marchés
- Autres facteurs d'intérêt régional

6. Procédures

6.1 Délai de dépôt des dossiers

Les dossiers doivent impérativement parvenir par courrier à Régionyon au 31 août de l'année en cours.

6.2 Présentation des dossiers

Les demandes d'aide doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- justification du projet par rapport à la diversification de l'économie régionale
- conséquence du projet sur la création (ou le maintien) d'emploi
- objectifs & chiffre d'affaires
- organisation de l'entreprise
- budget d'exploitation
- comptes de pertes & profits, bilan

6.3 Conditions de candidature

Le porteur de projet qui dépose un dossier s'engage à accepter les conditions du présent règlement. La décision du comité de direction est sans appel. Il n'est pas tenu à exposer les motifs de sa décision. Une action judiciaire est exclue.

6.4 Groupe de sélection (Jury)

Régionyon transmet le dossier au groupe de sélection. La décision est effective après validation par le comité de direction.

Le groupe de sélection se compose de représentants de Régionyon, des communes et du monde économique :

- Le représentant du comité de direction de Régionyon
- Trois représentants politiques des communes
- Trois représentants des milieux économiques
- Le responsable technique à Régionyon

7. Attribution des aides

L'attribution des soutiens est confirmée par écrit aux porteurs de projet.

Dans le but de faire connaître les organisations sélectionnées, Régionyon peut décerner les aides sous forme de prix.

L'attribution des aides est effectuée par le responsable politique du comité de direction de Régionyon dans le cadre d'une cérémonie officielle.

Le comité de direction peut décider de ne pas attribuer d'aide, si aucun dossier ne répond aux conditions du présent règlement.

Adopté par le comité de direction en date du x mars 2013.

Gérald Cretegy

Patrick Freudiger

Président

Secrétaire général